

OBJET Fixation d'un tarif relatif à l'occupation du domaine public pour les cirques.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville souhaite revoir la tarification appliquée aux cirques sur le territoire communal, ainsi que les obligations auxquelles ceux-ci sont soumis pour pouvoir s'installer,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Sports/Loisirs/Jeunesse, Culture et Vie Associative, ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

FIXE la tarification suivante pour l'occupation du parking Léo Lagrange par un cirque, en prenant en considération le nombre de personnes accueillies (capacité du chapiteau) :

- Cirque sans chapiteau de moins de 100 places : Forfait de 50 euros par jour,
- Cirque avec chapiteau de moins de 100 places : Forfait de 80 euros par jour (hors période de montage et démontage),
- Cirque avec chapiteau de 100 à 300 places : Forfait de 150 euros par jour (hors période de montage et démontage),
- Cirque avec chapiteau de 300 à 500 places : Forfait de 300 euros par jour (hors période de montage et démontage),
- Cirque avec chapiteau de plus de 500 places : Forfait de 500 euros par jour (hors période de montage et démontage),

DIT qu'une caution de 800 euros sera déposée par le bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public, afin de garantir la remise en état du parking,

DIT que les cirques seront soumis aux obligations suivantes :


- la Ville n'accueille que les cirques ne présentant pas d'animaux,
- les dates d'occupation du parking ne sont accordées qu'en dehors des rencontres sportives (libre accès au parking Léo Lagrange pour les joueurs et spectateurs) et, généralement, pendant les vacances scolaires,
- le montage/démontage du chapiteau est sous l'entière responsabilité du cirque qui doit obligatoirement fournir à la Ville une attestation d'assurance, les certificats de conformité du chapiteau et qualification du monteur,
- aucun affichage en dehors des panneaux d'affichage associatifs ne sera accepté,
- toute utilisation de véhicule sonorisé, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Police Municipale,
- avant son départ, le cirque devra assurer le nettoyage complet du parking, la remise en état de l'enrobé en cas de percement pour les pieux de fixation du chapiteau,

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 20/10/11
et de la publication le 20/10/11
Le Maire,

